

**Annexe 1: Conformités des STEP de la Commune de  
Saint Fuscien et Sains en Amiénois**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

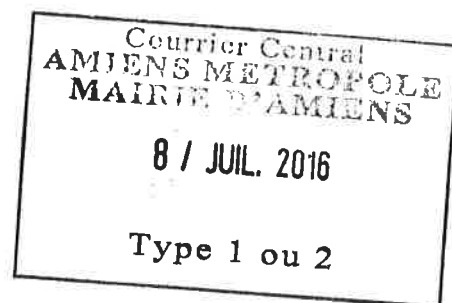
Amiens, le 7 juillet 2016

Service de l'environnement, de la mer et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens Métropole  
Direction Eau et Assainissement  
1, Port d'Aval  
80000 AMIENS

Dossier suivi par : Laura Chevallier  
Tel : 03 60 03 45 84 - Fax : 03 22 97 23 08  
[laura.chevallier@somme.gouv.fr](mailto:laura.chevallier@somme.gouv.fr)



A16-09896

08/07/2016

Objet : Conformité du système d'assainissement de Saint Fuscien

Monsieur le Directeur,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de Saint Fuscien.

Le système d'assainissement doit être conforme à 2 échelons de la réglementation :

- niveau européen : Directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991
- niveau local : Arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015 et, le cas échéant, arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

La police de l'eau statue sur la conformité du système en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance et la transmission du bilan annuel.

Pour l'année 2015, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est :

- conforme au niveau européen
- non conforme au niveau national et au niveau local

Vous trouverez en annexe le détail concernant le jugement de conformité relatif au système d'assainissement de Saint Fuscien.

La saisie des indicateurs de performance 2015 des services d'eau et d'assainissement est ouverte sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Toutefois, la saisie des valeurs des années antérieures reste possible. Vous pouvez contacter Madame Francine Lorand de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (03.60.03.45.76) pour tout renseignement complémentaire.

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, en cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.



Je vous invite à me transmettre, **avant le 12 août 2016**, vos éventuelles remarques concernant la conformité 2015 du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Saint Fuscien, et le calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Responsable du Bureau  
de la police de l'eau,**



**Loïc PALMAS**

Copie :

- *AEAP*

- *Nantaise des Eaux*



Annexe : Système d'assainissement de Saint Fuscien

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité	Motif du jugement de conformité	Remarques
Conforme à la réglementation européenne	Collecte des effluents	Oui		
	Équipements de la station	Oui		
	Performance de la station	Oui		
Conforme à la réglementation nationale et préfectorale	Station ayant une autorisation administrative	Oui		
	Collecte des effluents	Oui	Les volumes déversés par le réseau ne sont pas connus.	La collectivité est engagée dans un processus de reconstruction des
	Équipements de la station	Non	La station est vétuste. Les bassins d'infiltration des déversoirs d'orage sont en eau.	systèmes d'assainissement de Saint-Fuscien et Sains en Amienois.
	Performance de la station	Oui		
	Mise en œuvre de l'autosurveillance (cahier de vie validé, transmission des données sandre, bilan annuel)	Oui		







**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le

**29 AVR. 2021**

Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de Saint-Fuscien.

Le système d'assainissement doit être conforme à 2 échelons de la réglementation :

- niveau européen : Directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991
- niveau local : Arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015 et, le cas échéant, arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

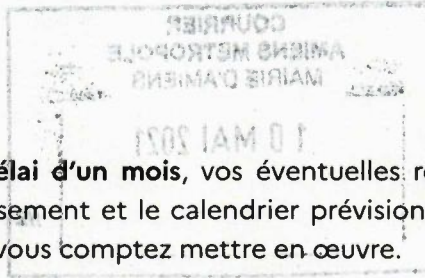
La police de l'eau statue sur la conformité du système en s'appuyant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance et la transmission du bilan annuel.

Pour l'année 2020, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est :

- **non conforme au niveau national**
- **non conforme au niveau local**

Vous trouverez en annexe le détail concernant le jugement de conformité relatif à votre agglomération d'assainissement.

La saisie des indicateurs de performance pour l'exercice 2020 est désormais ouverte sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Toutefois, la saisie des valeurs des années antérieures reste possible. Je vous saurais gré de renseigner vos données sur le portail [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).



Je vous invite à me transmettre, **dans un délai d'un mois**, vos éventuelles remarques concernant la conformité 2020 de votre système d'assainissement et le calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du service territorial du  
grand Amiennois

Philippe ROUSSEAU

Amiens Métropole  
A l'attention de Monsieur le Président  
Direction Eau et Assainissement  
1, Port d'Aval  
80000 AMIENS



Annexe :Système d'assainissement de Saint-Fuscien.

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité	Motif du jugement de conformité	Remarques
Conforme à la réglementation nationale	Équipements de la station	Non	Station vétuste et non-conforme performance depuis au moins 3 ans.	Le regroupement de ce site avec celui de Saint-Fuscien est toujours en projet. Il est nécessaire de présenter un calendrier de remise en conformité.
	Collecte des effluents	Oui		
	Performance de la station	Non	Station vétuste et impactée hydrauliquement par temps de pluie.	
Conforme à la réglementation préfectorale	Station ayant une autorisation administrative	Oui		
	Collecte des effluents	Non	Surcharge hydraulique.	P95 > Dref
	Équipements de la station	Non	Station vétuste et impactée hydrauliquement par temps de pluie.	La collectivité a engagé des études de reconstruction/regroupement des systèmes d'assainissement de Saint-Fuscien et Sains en Amiénois.
	Performance de la station	Non	Station vétuste et impactée hydrauliquement par temps de pluie.	
	Mise en œuvre de l'autosurveillance (manuel d'autosurveillance validé, transmission des données sandre, bilan annuel)	Oui		



La charge entrante sur votre système de traitement pour l'année 2020 était de **41 kg DBO5/j** soit **688 EH**.

Critère retenu pour l'évaluation pour la conformité :

A compter de l'exercice 2016, si le débit de référence dans l'acte administratif est inférieur au percentile 95, c'est le percentile 95 qui est utilisé pour l'évaluation de la performance du système d'assainissement. Pour votre information, le percentile calculé sur 1 an pour votre système d'assainissement est égale à 242 m<sup>3</sup>/j.

Evolution des critères de dimensionnement de votre ouvrage pour 2021 :

La tranche d'obligation de votre ouvrage de traitement sera :] **200- 2 000**], votre nombre d'analyses réglementaires est inchangé.

**Le traitement de votre ouvrage devra respecter les normes de rejet reprises dans l'arrêté national du 21 juillet 2015 et sont inchangées.**

**RAPPEL : Conformément à l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié (article 12), le maître d'ouvrage d'un système d'assainissement destiné à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO5 réalise un diagnostic périodique du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix (10) ans et établi au 31 décembre 2025 au plus tard.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SOMME

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

Amiens, le 06/07/2011

*Service de l'Environnement,  
de la Mer et du Littoral*

Amiens Métropole  
1, Port d'Aval  
80000 AMIENS

*Bureau Politique  
et Police de l'Eau*

— **Dossier suivi par :** Hervé MAURER  
**Nos réf. :** HM/DP - DISEMA11-288  
**Vos réf. :**  
**Tél. :** 03.60.03.45.84  
**Courriel :** herve.maurer@somme.gouv.fr

**Objet :** Conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Sains en Amiénois

Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 fait obligation au service de Police de l'Eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif : réseau de collecte et station d'épuration.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de Sains en Amiénois.

Le système d'assainissement doit être conforme à 2 échelons de la réglementation :

- Niveau européen : Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991
- Niveau local : Arrêté ministériel du 22 juin 2007 plus, le cas échéant, arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

Le service de Police de l'Eau statue sur la conformité du système en se basant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance et la transmission du bilan annuel.

Pour l'année 2010, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est :

- conforme au niveau européen (ERU)
- non conforme au niveau national et au niveau local

La principale action à mener sur votre système d'assainissement est la finalisation des études préalables et le projet de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station actuelle qui est très usagée.

Vous trouverez ci-dessous le détail concernant le jugement de conformité relatif au système d'assainissement de Sains en Amiénois.

Niveau	Critère	Conformité	Remarques	Action en cours		
<b>ERU</b> (niveau européen)	Conformité de la collecte des effluents	oui	Pas de rejets significatifs par temps sec dans le milieu récepteur			
	Conformité des équipements de la station	oui				
	Conformité de la performance de la station	oui				
	Pas de surcharge chronique pour la charge entrante en DBO 5 rapport à capacité de traitement de la station	Pas de surcharge				
	Exigence européenne	Oui				
<b>National</b> (Arrêté du 22 juin 2007)  <b>et</b>  <b>Local</b> (selon les prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral)	C o n f o r m i t é  a d m i n i s t r a t i v e	Présence d'un zonage d'assainissement	Oui			
		Station régularisée	Oui	Récépissé d'existence en date du 15 février 2007		
		Autosurveillance station validée	Non		Dossier déposé à l'agence et au service de police de l'eau, il reste à finaliser. Les corrections sont en cours.	
		Autosurveillance réseau validée	Non		Idem station	
		Pas de surcharge chronique par rapport au débit de référence de la station	non	La station actuelle n'est pas conçue pour absorber une pluie d'occurrence mensuelle et ne peut absorber la pleine charge avec la DBO 5 maximale. <b>(81,5 KG en 2010)</b>		
		Transmission des données d'autosurveillance au format sandre	non			
		Transmission du bilan annuel d'autosurveillance système 2010	non			
		Transmission des conventions de déversements non domestiques	non			
		C o n f o r m i t é  t e c h n i q u e	Conformité de la collecte des effluents	oui		
			Conformité des équipements de la station	Non	Ne peut pas traiter la pluie mensuelle. Nécessité de réaménager les bassins d'infiltration → problème de débordement sur la voie publique.	Projet de réalisation d'une nouvelle station d'environ 3 100 EH en effectuant un regroupement de la collecte de Sains en Amiénois et de Saint Fuscien avec une mise en service pour 2014
			Conformité de la performance de la station	Oui (sous réserve)	Par rapport au domaine de traitement garanti par le constructeur. Cette station est sous dimensionnée pour traiter la pluie mensuelle.	Il a été convenu avec le service de Police de l'eau qu'Amiens Métropole s'engage à réaliser les bilans 24H pour l'année 2011
			Existence d'un plan d'épandage	Sans objet		Les boues sont traitées à la station d'Amiens Ambonne
			Filière boues	Sans objet		

Au vu du bilan de conformité de l'agglomération d'assainissement du système d'assainissement de Sains en Amiénois, il s'avère nécessaire de finaliser :

❖ Pour la conformité administrative :

➤ la mise en place de l'autosurveillance dès l'approbation du manuel système d'assainissement  
➤ les études et le dossier loi sur l'eau pour entreprendre le regroupement des systèmes de collecte des agglomérations de Sains en Amiénois et de Saint-Fuscien avec la construction d'une nouvelle station d'épuration.

❖ Pour la conformité technique :

➤ La gestion de la pluie mensuelle en regroupant les systèmes de collecte des agglomérations de Sains en Amiénois et de Saint-Fuscien avec la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Les travaux d'amélioration de la collecte ont un impact très positif sur la qualité physico-chimique des cours d'eau et contribueront à l'atteinte du bon état des eaux demandée par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2015.

Pour votre information, tous les systèmes d'assainissement collectif d'une capacité supérieure à 1,2 kg de DBO<sub>5</sub> devront avoir finalisé leur manuel système relatif à l'autosurveillance (réseau de collecte et station d'épuration) avant le 31 décembre 2012. A ce jour, il n'est pas prévu de bénéficier d'un éventuel report .

En cas de non réalisation ou de non transmission de projet de manuel à l'agence de l'eau et au service de police de l'eau de la DDTM 80, le service de police de l'eau ne pourra que prononcer la non-conformité nationale et locale du système d'assainissement à compter de 2013.

Pour l'établissement du prochain bilan annuel 2011 concernant votre système d'assainissement, qui est à transmettre au service de la police de l'eau et à l'agence de l'eau entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2012, nous vous indiquons le lien internet mis à disposition par l'agence de l'eau Artois Picardie: <http://www.eau-artois-picardie.fr/Bilan-annuel-d-autosurveillance.html>

Je vous demande de bien vouloir me transmettre, **avant le 1er août 2011**, vos éventuelles remarques concernant la conformité 2010 du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Sains en Amiénois, le bilan des conventions de déversements des usagers non domestiques et le calendrier prévisionnel 2012-2014 des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Les agents de la DDTM sont à votre disposition pour toute question relative à l'assainissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**L'Adjoint au Chef du Service de  
l'Environnement, de la Mer et du Littoral,**

  
**Frédéric FLORENT-GIARD**

Copie :

- Préfecture
- AEAP
- SATESE
- DREAL





**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



A21-12187

AMIL 10/05/2021  
MAIRIE D'AMIENS

10 MAI 2021

//2

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le

**29 AVR. 2021**

Monsieur le Président,

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fait obligation à la police de l'eau d'informer les maîtres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif.

Vous êtes maître d'ouvrage du système d'assainissement de Sains-en-Amiénois.

Le système d'assainissement doit être conforme à 2 échelons de la réglementation :

- niveau européen : Directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991
- niveau local : Arrêtés ministériels du 22 juin 2007 et du 21 juillet 2015 et, le cas échéant, arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

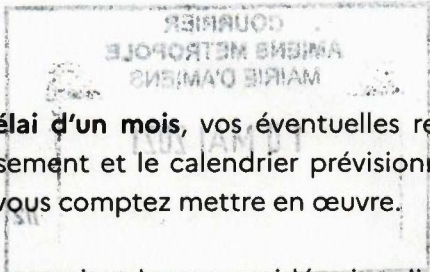
La police de l'eau statue sur la conformité du système en s'appuyant notamment sur la transmission mensuelle des données d'autosurveillance et la transmission du bilan annuel.

Pour l'année 2020, le système d'assainissement dont vous êtes maître d'ouvrage est :

- **non conforme au niveau national**
- **non conforme au niveau local**

Vous trouverez en annexe le détail concernant le jugement de conformité relatif à votre agglomération d'assainissement.

La saisie des indicateurs de performance pour l'exercice 2020 est désormais ouverte sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Toutefois, la saisie des valeurs des années antérieures reste possible. Je vous saurais gré de renseigner vos données sur le portail [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).



Je vous invite à me transmettre, **dans un délai d'un mois**, vos éventuelles remarques concernant la conformité 2020 de votre système d'assainissement et le calendrier prévisionnel des actions (travaux, études et amélioration de l'exploitation) que vous comptez mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du service territorial du grand Amiénois

Philippe ROUSSEAU

Amiens Métropole  
A l'attention de Monsieur le Président  
Direction Eau et Assainissement  
1, Port d'Aval  
80000 AMIENS



Annexe :Système d'assainissement de Sains-en-Amiénois.

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité	Motif du jugement de conformité	Remarques
<b>Conforme à la réglementation nationale</b>	Équipements de la station	<b>Non</b>	Station vétuste et non-conforme performance depuis au moins 3 ans.	Le regroupement de ce site avec celui de Saint-Fuscien est toujours en projet. Il est nécessaire de présenter un calendrier de remise en conformité.
	Collecte des effluents	<b>Oui</b>		
	Performance de la station	<b>Oui</b>	Non-respect des normes de rejet	2 dépassements rédhibitoires en DBO, DCO et MES les 01/05 et 11/05 Manque de données sur le déversoir en tête sur le mois de juillet Déversements en tête de station trop fréquents.
<b>Conforme à la réglementation préfectorale</b>	Station ayant une autorisation administrative	<b>Oui</b>		
	Collecte des effluents	<b>Non</b>	Surcharge hydraulique et organique.	
	Équipements de la station	<b>Non</b>	Station vétuste.	
	Performance de la station	<b>Non</b>	Non-respect des normes de rejet	
	Mise en œuvre de l'autosurveillance (manuel d'autosurveillance validé, transmission des données sandre, bilan annuel)	<b>Oui</b>		

La charge entrante sur votre système de traitement pour l'année 2020 était de **43 kg DBO5/j** soit **717 EH**.

Critère retenu pour l'évaluation pour la conformité :

A compter de l'exercice 2016, si le débit de référence dans l'acte administratif est inférieur au percentile 95, c'est le percentile 95 qui est utilisé pour l'évaluation de la performance du système d'assainissement.

Evolution des critères de dimensionnement de votre ouvrage pour 2021 :

La tranche d'obligation de votre ouvrage de traitement sera :] **200- 2 000**], votre nombre d'analyses réglementaires est inchangé.

Le traitement de votre ouvrage devra respecter les normes de rejet reprises dans **l'arrêté national du 21 juillet 2015** et sont inchangées.

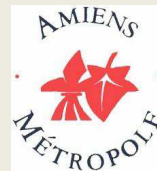
**RAPPEL :** Conformément à l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié (article 12), le maître d'ouvrage d'un système d'assainissement destiné à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO5 réalise un diagnostic périodique du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix (10) ans et établi au 31 décembre 2025 au plus tard.

**Annexe 2 : Comité de Pilotage du 18 janvier 2022 sur  
l'opération de réhabilitation des stations d'épuration de  
Saint Fuscien et Sains en Amiénois**

# Remise à niveau des stations d'épuration de Saint-Fuscien et Sains en Amiénois

## Comité de pilotage

18 Janvier 2022

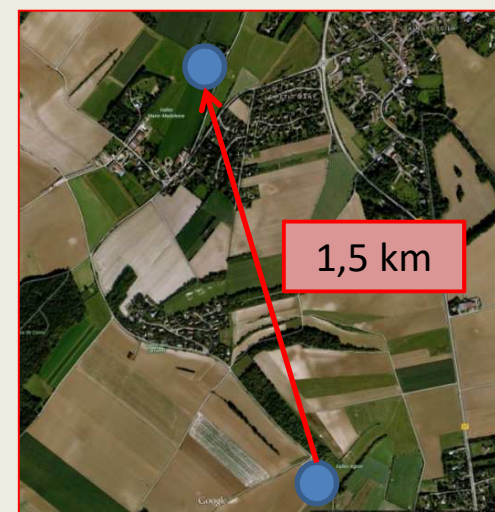


## **ORDRE DU JOUR**

- **1 / Contexte et objectifs**
- **2/ Situation actuelle et avancement des études**
- **3 / Solution pour atteinte de l'objectif 2024**
- **4 / Les étapes à venir**

## CONTEXTE

- 2 systèmes d'assainissement non conformes réglementairement
- St Fuscien en surcharge hydraulique (trop d'eaux pluviales)
- Sains en Amiénois en surcharge hydraulique + organique (sous dimensionnée)
- 2 stations d'épuration vétustes
- 75 % du réseau unitaire (eaux usées + eaux pluviales dans le même réseau)
  
- **NECESSITE D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**  
**≥ 120 kg DBO5 j**





## OBJECTIFS

### 1 / Systeme d'assainissement conforme :

*Station d'épuration conforme + système de collecte conforme*

*National : arrêté de juillet 2015 modifié par l'arrêté de juillet 2020 = Objectifs de performances à atteindre en sortie de STEP sur les paramètres MES DCO DBO5 et traitement de la pluie d'occurrence mensuelle*

*Local : arrêté préfectoral = atteindre un nombre de jours de déversements raisonnable sur le réseau (< 20) mais DO < 120 kg DBO5 j + performance de la STEP en azote*

### 2 / Respect des délais

- Démarrage des travaux fin 2023
- STEP opérationnelle fin 2024

## OBJECTIFS

### 3 / Répondre à l'urbanisation future :

- Sains en Amiénois : au vu de l'évolution (données INSEE) de 1968 à 2018 et du PLU de 2018, il est proposé de retenir le chiffre de 1 494 habitants à l'horizon 2040 (+ 282)
- Saint-Fuscien : de la même façon, il est proposé de retenir le chiffre de 1 521 habitants à l'horizon 2040 (+ 281)
- Soit un total de **3 015 habitants en 2040**

→ Dimensionnement de la STEP : 2 900 EH (équivalent habitant), débit 18 m<sup>3</sup>/h

*(nota : 117 habitants en ANC)*

### 4 / Maîtrise des coûts

- Montant prévu à la PPI 2022-2026 : 4,7 M

### 5/ Equipements pertinents en terme d'exploitation : débit max 56 m<sup>3</sup>/h

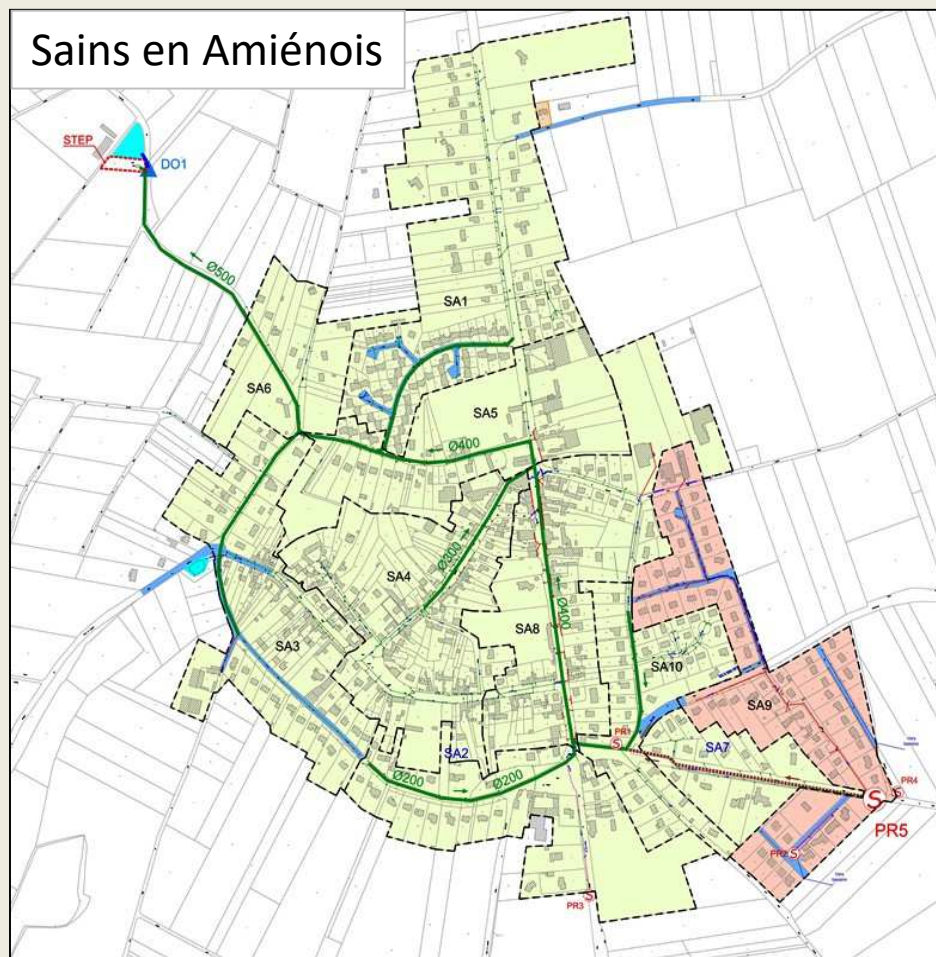
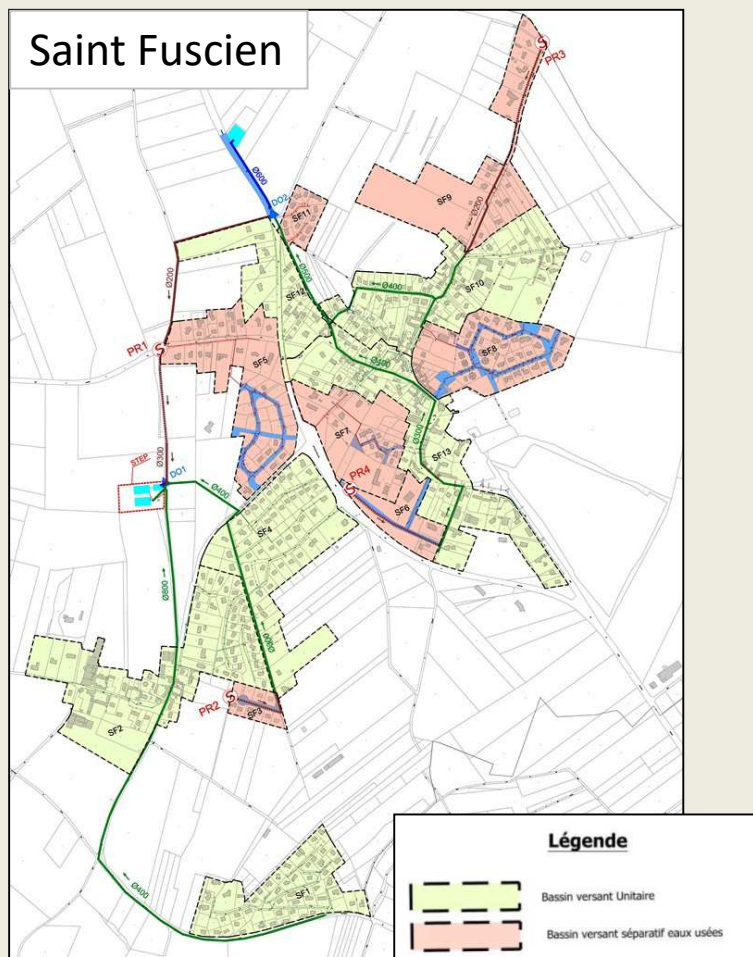
## OBJECTIFS

### Si le système d'assainissement est non conforme

- Urbanisation bloquée et impossibilité de rouvrir un PLU
- Pollution du milieu naturel (amende + responsabilité pénale si pollution avérée)
- A terme, des mesures à l'encontre de la collectivité :
  - 1 / mise en demeure des services de l'état
  - 2 / Consignation des fonds
  - 3 / Travaux d'office
- Perte de la prime d'épuration

## SITUATION ACTUELLE : Le réseau

Unitaire (eaux usées + eaux pluviales)	17,7 Km
Séparatif (eaux usées strictes)	5,9 Km



## SITUATION ACTUELLE : Les sites

- *Sains en Amiénois*

*Exutoire : infiltration dans les bassin et fossé*



Débit temps sec	110 m <sup>3</sup> /j
Débit temps de pluie (10,8 mm)	952 m <sup>3</sup> /j

*Emprise foncière* : très restreinte, les ouvrages actuels occupent toute l'emprise

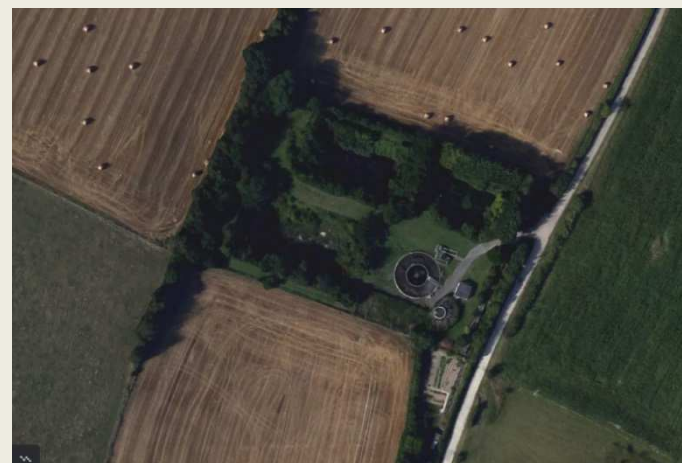


## SITUATION ACTUELLE : Les sites

- *Saint-Fuscien*

Exutoire = Infiltration dans des bassins

Débit temps sec	125 m <sup>3</sup> /j
Débit temps de pluie (10,8 mm)	550 m <sup>3</sup> /j



Emprise foncière : Toute la parcelle est occupée par les ouvrages, acquisition de la parcelle limitrophe à la STEP Saint-Fuscien, par voie de DUP pour extension et phase travaux

Emprise envisagée pour l'extension de la STEP : 9 100 m<sup>2</sup>

STEP actuelle





## AVANCEMENT DES ETUDES

- Diagnostic des réseaux d'assainissement (étude Verdi) : connaissance du fonctionnement et des volumes (2018 – 2019)
- Campagne de mesures sur plusieurs semaines (Otech) en différents points du réseau (2020) : fonctionnement réel par temps de pluie
- Modélisation des réseaux dans le cadre d'une AMO (étude Elcimaï SB Conseil) : modèle prédictif permettant de mesurer les impacts des solutions étudiées (2021)
- Etudes de déconnexion des réseaux (étude SEA), détermination des surfaces, des volumes, élaborations et chiffrage de projets
- Etudes géotechniques (Ginger) et bathymétriques (BDS) sur les deux sites
- Elaboration de différentes solutions techniques avec une AMO et réunions de cadrage services de l'état et agence de l'eau
- Etudes de perméabilité pour les ouvrages d'infiltration (janvier 2022)

- **En cours : Acquisition de la parcelle : négociations depuis 2016 et nouvelle proposition en cours (70000 € propriétaire et 14 500 € exploitant), dépôt de la DUP 1<sup>er</sup> trimestre 2022**
- **En cours : Poursuite des études de déconnexion des réseaux (étude SEA)**
- **En cours : curage du bassin de la STEP Sains en Amiénois**
- **En cours : Test à la fumée sur les zones séparatives**
- **DUP : septembre 2022**
- **Marché de Maîtrise d'Œuvre :**
  - Notif 2<sup>e</sup> trimestre 2022 - PRO 1<sup>er</sup> trimestre 2023**
- **Dossier Loi sur l'Eau : 1<sup>er</sup> trimestre 2023**
- **Marché de Travaux : 3<sup>e</sup> trimestre 2023**
- **Permis de construire : 3<sup>e</sup> trimestre 2023**

## **ARRETES DE 21/07/2015 et 31/07/2020 : TEMPS DE PLUIE**

### ➤ La gestion du temps de pluie : point dur du dossier, pourquoi ?

Les eaux qui sont acheminées à la station d'épuration lors d'une pluie d'occurrence mensuelle doivent être traitées par la station d'épuration car elles sont mélangées aux eaux usées.

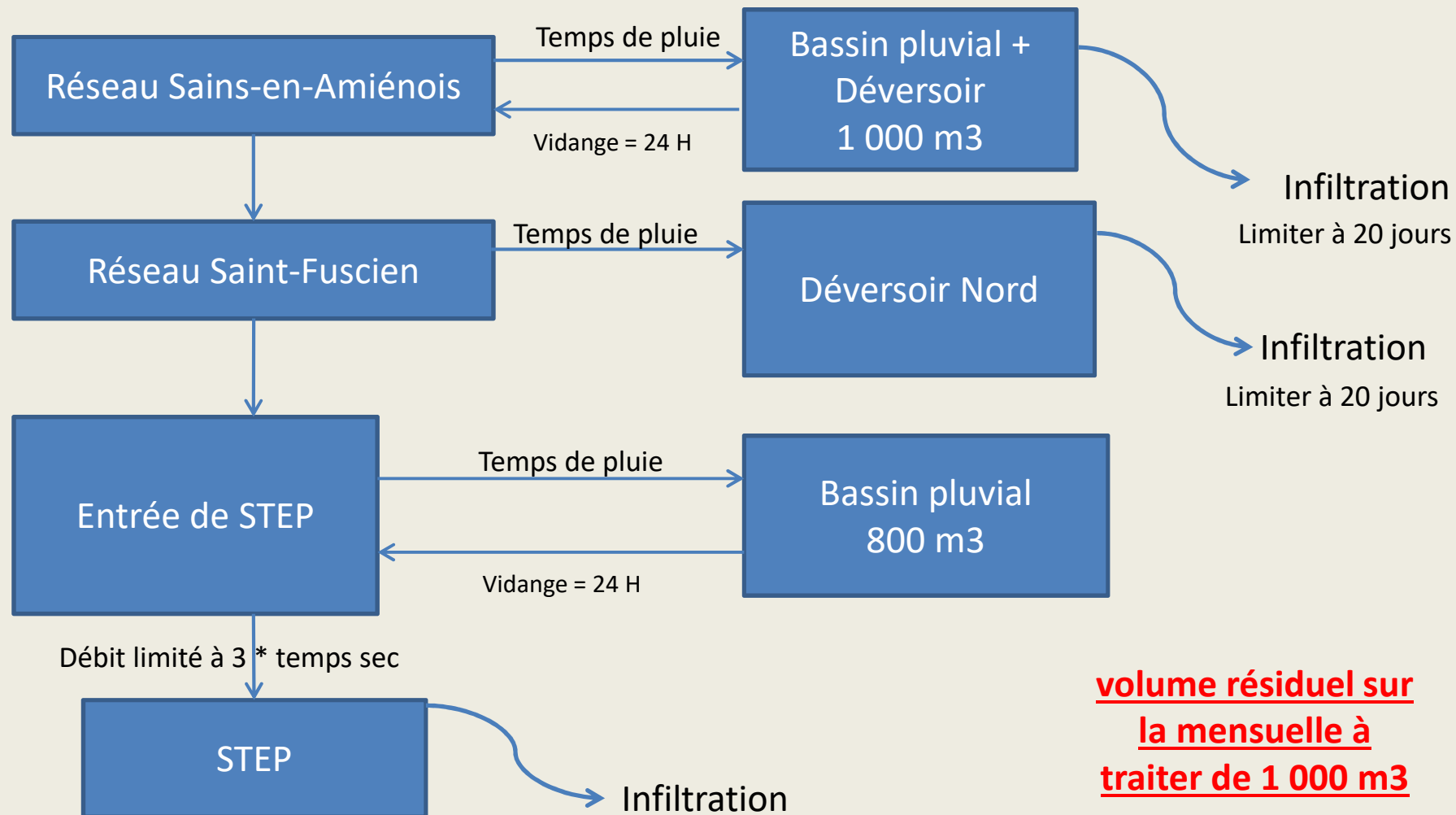
La Station peut accepter 3 fois sa charge temps sec, au-delà elle n'assure plus le traitement des eaux.

On crée donc un bassin de stockage à l'entrée de la station qui restitue petit à petit les eaux dans la station pour lisser le débit. Il doit être vidangé en 24 H.

On utilise également des déversoirs d'orage sur le réseau qui doivent respecter des critères de fonctionnement et déversent au milieu naturel.

Le volume d'eaux pluviales sur ce territoire est tel qu'une fois tous les ouvrages pleins, une partie des eaux ne peut plus être acceptée par la station d'épuration : comment les gérer ?

## PROJET : schéma de fonctionnement (pluie mensuelle)



*Les boues seront traitées sur la STEP Longueau*

## SOLUTIONS ETUDIEES

- 1/ Mise en séparatif des réseaux actuellement unitaires. Coût estimé création collecteurs = 9 à 11 millions d'euros (17 km de réseaux et aménagement des exutoires)

- 2 / Mise en place d'une filière de traitement des eaux pluviales pour gérer la mensuelle sur la STEU

→ pas de solution technique permettant de répondre à l'avis de la DDTM du 13/01/2022.

Toutes les eaux collectées sur la STEP doivent être traitées au même niveau d'exigence y compris les eaux fortement diluées par temps de pluie.

## SOLUTIONS ETUDIEES

### ▪3 /Déconnexions de surface active

Compte tenu des enjeux techniques et financiers, nos recherches (ADOPTA, Fnccr, agence de l'eau, autres collectivités) nous ont conduit à proposer une logique de contractualisation aux services de l'état en s'appuyant sur la note technique du 07/09/2015 : mise en place d'un plan d'action sur 10 ans.

Objectif : supprimer 1 000 m<sup>3</sup> d'eaux pluviales du système de collecte



## SOLUTION ETUDIEE : déconnexions

- La surface active (SA) est la surface qui contribue réellement à l'apport d'eaux pluviales entrant dans le système de collecte des eaux usées. Elle est de 25 ha pour les deux communes groupées. Surfaces privée, publique et agricole cumulées réparties comme suit :

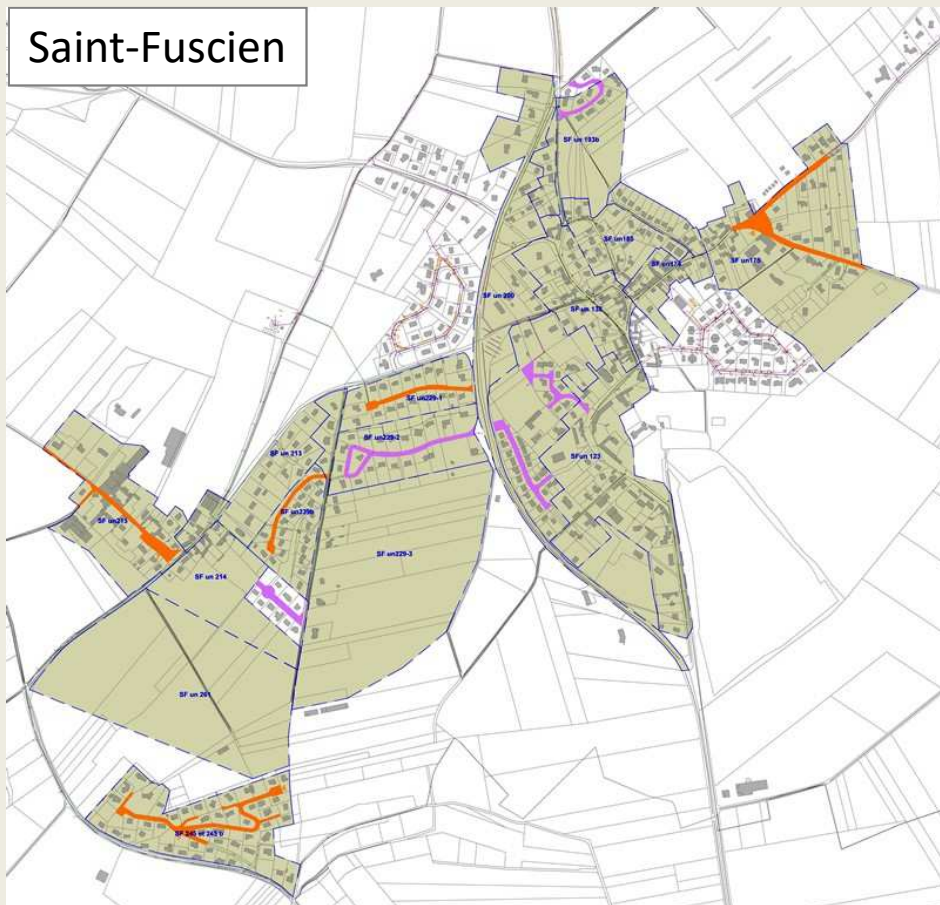
SA domaine public (voiries, ...)	7 ha	700 m <sup>3</sup>
SA bâti privé (toitures pour 2,25 ha, allées, ....)	9 ha	900 m <sup>3</sup>
SA agricole et espaces verts	9 ha	900 m <sup>3</sup>

- **Objectif** = déconnecter 10 ha au total permettant une diminution de l'ordre de 1 000 m<sup>3</sup> pour un événement pluvial mensuel

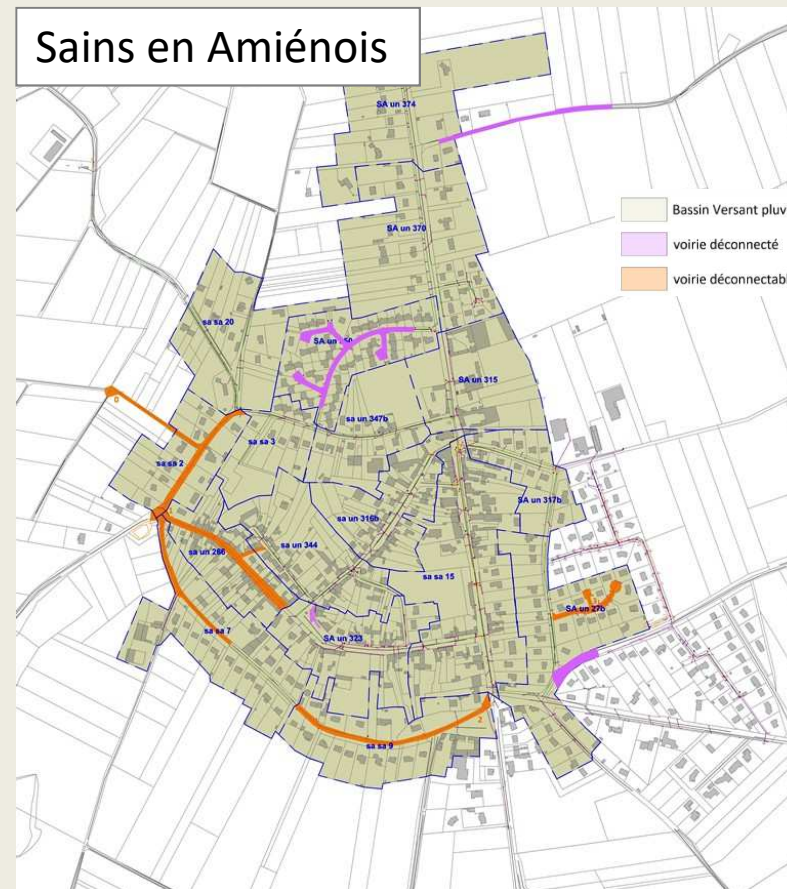
## **LES DECONNEXIONS : 1 / Domaine public**

- **Supprimer du réseau les eaux pluviales qui ruissellent sur les voiries, les espaces publics, le RD, les parkings, les bâtiments publics,...**
- **Suppression des avaloirs et mise en place de techniques alternatives ou d'ouvrage d'infiltration**
- **Création de puits, noues, bassins**
- **Mise en place d'un plan d'entretien de ces ouvrages**
- **Financement à prévoir : budget pluvial (budget principal) : 250 000 euros par an**
- **Accompagnement agence de l'eau 70 % techniques vertes et 40 % en techniques grises (plafonné à 3 Millions d'euros)**

## LES DECONNEXIONS : 1 / Domaine public



Coût (€ TTC)	1,8 M
Surface déconnectée (ha)	1,1



Coût (€ TTC)	900 000
Surface déconnectée (ha)	0,5

## LES DECONNEXIONS : 2 / Domaine privé

### Pour les particuliers : dé-raccordement des eaux pluviales / gestion à la parcelle

- 165 habitations sur 10 ans : aucune obligation réglementaire.  
→ participation des habitants = accompagnement  
*(estimation travaux : 280 000 euros)*
- Quel soutien ? Agence de l'eau à hauteur de 50 % plafonné si travaux réalisés dans la rue
- Remise en conformité des raccordements EP et EU : obligation réglementaire pour quelques habitations, subvention de l'agence de l'eau

ARTICLE 4 – TRAVAUX		
Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières
Raccordement (1) sur réseau neuf et réhabilité ou sur réseau ancien dans les secteurs à enjeu définis dans la Partie 1 et Gestion des eaux pluviales à la parcelle et/ou techniques alternatives (3) <i>(Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales sur des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle, ou à des fins de récupération des eaux de pluie)</i>	<b>Subvention de 50 % du montant des travaux</b>	Pour le raccordement des eaux usées et pluviales (1), la subvention est plafonnée à : <b>1 200€</b> pour un raccordement simple <b>3 600€</b> pour un raccordement complexe Pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle (3), la subvention est plafonnée à <b>800 €</b> . La participation financière n'est pas attribuée pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €.

## **LES DECONNEXIONS : 3 / Domaine agricole**

- Echanges avec le monde agricole pour mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux de ruissellement (noues, ...) : marché AMCA de la collectivité et collaboration avec la chambre d'agriculture

## **PROCHAINES ETAPES**

### En parallèle de l'étude de la STEP

- **Dossier BAM pour envisager une politique de soutien aux particuliers**
- **Etude globale de déconnexion sur le domaine public avec chiffrages**
- **Elaboration du plan d'action à transmettre au préfet (bilan annuel)**
- **Prestation d'accompagnement aux particuliers et au monde agricole**
- **Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux**

**MERCI**  
**DE VOTRE ATTENTION**



## **Annexe 3 : Estimation du service des domaines**



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des finances  
publiques de la Somme  
Pôle Etat-Ressources-Stratégie  
Pôle des évaluations domaniales  
22 rue Amiral Courbet  
80 026 AMIENS Cedex 1  
ddfip80.pole-evaluation@dgifip.finances.gouv.fr

AMIENS METROPOLE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Arnaud JOURNEL

Téléphone : 03 22 71 42 32

Réf. : OSE 2021-80702-91994

DS : 7042570

Amiens, le 27/12/2021

**AVIS DU DOMAINE sur LA VALEUR VÉNALE-PROROGATION D'AVIS**

DÉSIGNATION DU BIEN : **TERRAIN AGRICOLE**  
ADRESSE DU BIEN : **SAINT-FUSCIEN LIEU DIT « LA COUTURELLE » ZI 8P POUR 9 100 M<sup>2</sup>**  
**VALEUR VÉNALE : 53 052 € (47 320 € À TITRE D'INDEMNITÉ PRINCIPALE, MARGE EXCEPTIONNELLE DE 15 % ACCORDÉE + 5 732 € À TITRE D'INDEMNITÉ DE REMPLI).**

**1 - SERVICE CONSULTANT : AMIENS METROPOLE**

**AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame LEROY Justine**

**2 - Date de consultation** : 13/12/2021  
**Date de réception** : 13/12/2021  
**Date de visite** :  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 13/12/2021

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique pour extension de la station d'épuration.

**4 - DESCRIPTION DES BIENS**

Parcelle de terrain en nature de terre de culture.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

- Nom du propriétaire : Madame TILLIER Liliane

- Situation d'occupation : Occupée

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Ns du PLU (constructibilité limitée à des équipements publics)

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 53 052 € (47 320 € à titre d'indemnité principale, avec une marge d'appréciation exceptionnelle de 15 % + 5 732 € à titre d'indemnité de emploi).

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.


## 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques, par délégation,

  
La responsable de la division Domaine,  
Commissaire du gouvernement pour la SAFER.  
Correspondante départementale de la Politique  
Immobilière de l'État.  
Émilie CHATRUE  
Inspectrice principale des Finances Publiques